

PROCES VERBAL
Extrait du registre des Délibérations
Séance du 31 mai 2018

Convocation : 25 mai 2018 Date d'affichage : 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trente et un mai à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Saint Pierre le Vieux, salle des fêtes « Lucien DESRAYAUD » sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGUILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	/
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Michel POURCELOT M. André DARGAUD M. Philippe PROST
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	Mme Catherine PARISOT Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Bernard BADROUILLET
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents 24
Absents excusés : MM Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Thierry IGONNET (Matour), Jean-Pierre LEROY (Montagny S/Grosne), Michel MAYA (Tramayes).

1 Pouvoir : M. Thierry IGONNET à M. Jean-Claude WAEBER.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Charles BELICARD

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

Après avoir salué les délégués, le Président Jean-Paul AUBAGUE remercie M. Charles BELICARD et à son équipe de leur accueil de ce soir.

M. Charles BELICARD - Maire de Saint Pierre le Vieux indique ensuite sa satisfaction d'accueillir le Conseil communautaire dans cette salle des fêtes rénovée pour un coût de 260k €HT subventionné à près de 80%. Merci à l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région et à M. André DARGAUD pour le montage du dossier TEPCV. C'est un plaisir de travailler ensemble dans cette salle après la présentation du Centre de Gestion de la fonction publique sur la mutualisation.

1. PV du Conseil du 12 avril 2018 : Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Schéma de mutualisation communautaire

Le Président revient sur la présentation faite avant ce Conseil par le Directeur du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire d'accompagnement à la l'actualisation du schéma de mutualisation communautaire.

3. Construction du Groupe scolaire de la Noue à Brandon

Le Président présente le compte-rendu de la rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture M. Jean-Claude GENEY le 07 mai dernier avec des représentants du SIVOS de la Noue concernant la construction du groupe scolaire à Brandon par la CC SCMB. M. GENEY serait d'accord de maintenir la subvention D.E.T.R. obtenue en 2018 à condition que le contrat de maîtrise d'œuvre signé lui soit transmis en août prochain et que la demande de permis de construire soit déposée 2ème quinzaine d'octobre 2018 au plus tard.

Le Président explique que la sélection d'un maître d'œuvre est en cours et que ce mardi matin la Commission d'appel d'offres a retenu 3 architectes parmi les 28 qui avaient candidaté : Atelier d'Architecture Mireille ROULLEAU (Dompierre les Ormes), Hervé REGNAULT (Chalon sur Saône), Insolites Architectures (Lyon). Les 3 architectes doivent rendre leurs copies le 16 juillet prochain et **seront auditionnés le 23 juillet**.

L'architecte sélectionné sera retenu au prochain Conseil Communautaire du 25 juillet.

Le géomètre-expert GELIN a été retenu pour un plan topographique du terrain (**680 € H.T.**) et le Bureau Hydro Géotechnique Centre-Est pour les études de sol (**2 461 € H.T.**).

L'acte d'achat des terrains concernés a été signé cet après-midi devant Maître Crivelli, Notaire.

4. Acquisition terrains de M. Jean THOMAS sur Dompierre les Ormes - DELIB 2018-44

Vu la délibération n° 2017-132-1 du 23 novembre 2017

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017, le Président demande à M. Jean-Marc MORIN Vice-président de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN expose que :

M. Jean THOMAS ayant indiqué ne pas avoir de locataire pour ses terrains, le Conseil communautaire avait accepté le 23 novembre 2017, l'acquisition des parcelles référencées E 637 et E 178, sises à Dompierre les Ormes, d'une surface globale de 42 410 m2 pour le montant de **48 256,00 € suivantes :**

- o la parcelle référencée E 637, ayant 22 046m2 en zone 2AU et 3 184m2 en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région ;
- o la parcelle référencée E 178, ayant 1 889 m2 en zone 2AU et 15 291 m2 en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région.

Après intervention et vérification de la SAFER BFC, il s'avère que la succession de Jérôme LARONZE reste locataire des terrains et qu'une prime d'éviction est à verser.

En conséquence, M. Jean THOMAS a accepté de réviser le prix des terrains pour intégrer une partie de la prime d'éviction que la Communauté de communes devra payer à **38 289,65 €**.

Jean-Marc MORIN propose d'autoriser le Président à signer l'acte de vente auprès de Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles référencées E 637 et E 178 sises à Dompierre les Ormes, d'une surface globale de 42 410 m2 pour le montant de **38 289,65 €**
- **DONNE POUVOIR** au Président ou au Vice-président délégué pour signer l'acte correspondant par devant Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

5. Intervention sur l'immobilier d'entreprise – convention avec la Région et règlement communautaire – DELIB 2018-45

Vu la loi NOTRE n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;

Vu la délibération n° 2018-05 du 15 février 2018.

M. Jean-Marc MORIN Vice-président, expose que la loi NOTRE du 7 août 2015 a confié à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche l'intervention sur l'immobilier d'entreprise reste une compétence du bloc communal et notamment des Communauté de communes dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT.

Comme le prévoit la loi NOTRE, la Région peut ainsi intervenir, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention dans la limite des plafonds réglementaires.

Le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2018-05 du 15 février 2018 d'attribuer au Village des Meuniers (Sarl MARGIS) à Dompierre les Ormes une aide au développement immobilier touristique de **1 500,00 €**.

Il est proposé d'élargir à l'ensemble de l'immobilier d'entreprise du territoire cette aide ciblée en y apportant une bonification de 1 500,00 € pour les projets favorisant la performance énergétique validés par l'ADEME, définissant ainsi un règlement. Jean-Marc MORIN propose d'approuver ce règlement.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a voté le 31 mars 2017 la convention type ci-joint qui permet aux Communautés de communes qui le souhaiteraient, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises. Il est proposé d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement** communautaire d'aide à l'investissement immobilier ci-joint conforme à l'objectif prioritaire de développement économique du territoire et aux possibilités financières de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **APPROUVE** l'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté en complément de celle de la Communauté de communes pour accompagner individuellement les entreprises du territoire dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention dans la limite des plafonds réglementaires.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'économie à signer la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté.

6. Promotion touristique du territoire – demande de financements - DELIB 2018-57-1

Vu les articles 27 et 34-I-b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Jean-Marc MORIN expose qu'après un an d'existence, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des ex Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) est connue au niveau régional en tant qu'intercommunalité fédérant 18 communes et 7 900 habitants.

Il est donc maintenant possible d'envisager une promotion touristique forte du territoire et notamment de mettre en place une signalétique communautaire dédiée et un accompagnement numérique complémentaire pour conforter l'identité de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le cadre du PETR Sud Bourgogne et développer l'emploi local :

- Aux entrées de territoire
- Aux entrées de communes
- Pour signaler et diriger vers les principaux sites touristiques
- Pour signaler les principaux acteurs touristiques

Présentant la proposition de l'entreprise PICBOIS à BREGNIER-CORDON (01300) de signalétique communautaire pour un montant estimé à **130 641 €HT**, Jean-Marc MORIN propose de solliciter l'aide des financeurs et notamment du PETR Sud Bourgogne au titre du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne et d'autoriser le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées en fourniture et pose de signalétique.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **SOULIGNE** l'intérêt communautaire d'une promotion touristique forte du territoire pour conforter l'identité de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le Pays Sud Bourgogne et pour développer l'emploi local ;
- ⇒ **AUTORISE le Président** à solliciter l'aide des financeurs et notamment du PETR Sud Bourgogne au titre du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne pour un montant estimé à **130 641 €HT** ;
- ⇒ **AUTORISE le Président** à lancer la consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées en fourniture et pose de signalétique ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

7. THD

Jean-Marc MORIN commente la réunion du 24 mai dernier avec le Président du Conseil Départemental où il a été largement parlé du T.H.D.

8. Site communautaire de Saint Point Lamartine signalétique – DELIB 2018-47

Vu l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 €HT.

Le Président demande à M. Pierre LAPALUS Vice-président de présenter le dossier.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a repris au 1^{er} janvier 2017 le site touristique de Saint Point Lamartine créé par l'ex CC du Mâconnais Charolais autour du barrage de Saint Point construit en 1974.

Afin de permettre une information actualisée des touristes, il convient de renouveler la signalétique globale (routière, touristique...etc.) du site communautaire de Saint Point Lamartine.

Après avoir précisé qu'il s'agit d'un marché d'un montant inférieur à 25 000,00 €HT passé dans le cadre de l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360, Pierre LAPALUS propose de retenir après consultation l'offre de SIGNAUX GIROD à CHARNAY LES MACON (71850) suivante :

- signalétique routière pour un montant de 2 421,80 € HT
- pose pour un montant de 1 906,40 €HT
- mobilier pour un montant de 2 209,20 €HT
- signalétique services publics pour un montant de 1 363,60 €HT

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD à CHARNAY LES MACON (71850) pour un montant de **7 901,00 €HT** ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer les devis et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché.

9. Commission spécifique « Camping Saint Point Lamartine »

Il est créé une commission spécifique pour étudier l'avenir de l'exploitation de ce site à partir de 2019 dont les membres sont : le Président, Mme Jocelyne Bacq, MM. Thierry IGONNET, Jean-Marc MORIN, Michel POURCELOT.

Thierry IGONNET donne un bref compte-rendu de la Commission « Tourisme » qui s'est tenue le 24 mai dernier à Matour avec le projet de nouvelle signalétique en lien avec la Commission « Économie ».

10. EPTB - Accompagnement mise aux normes du lac de Saint Point Lamartine - DELIB 2018-46

Vu la délibération n° 2018-15 du 15 février 2018

Le Président demande à M. Thierry IGONNET Vice-président de présenter le dossier.

Propriétaire du site touristique de Saint Point Lamartine, la Communauté de communes doit ainsi assumer pour le lac les responsabilités de la compétence GEMAPI exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 à titre obligatoire, suite à la loi NOTRE du 7 août 2015.

Le barrage de Saint Point Lamartine construit en 1974 et d'un volume d'eau de retenue d'environ 360 000 m3 pour une hauteur maximale d'environ 8,57m a ainsi été classé par Arrêté Préfectoral du 30/01/2014 en classe C selon le décret du 12/05/2015.

Une visite d'inspection effectuée le 24 octobre 2017 par la DREAL Bourgogne Franche Comté, service de contrôle dont le rapport définitif vient d'être reçu, établit la non-conformité de l'ouvrage en raison des obligations à réaliser suivantes :

- Constitution d'un dossier de l'ouvrage
- Rédaction des consignes d'exploitation et de surveillance

- Tenue d'un registre de l'ouvrage
- Réalisation d'une visite technique approfondie
- Existence d'un dispositif d'auscultation

Thierry IGONNET rappelle que les trois cabinets spécialisés (SOCOTEC, DEKRA et APAVE) n'ont pas répondu à la consultation lancée le 6 juillet 2017 pour assurer les missions sus indiquées.

Thierry IGONNET propose en conséquence de passer avec l'EPTB Saône Doubs un avenant d'un montant de **8 830,00 € TTC** à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'EPTB Saône Doubs signée pour 2018 pour accompagner la Communauté de communes dans les démarches techniques et administratives nécessaires concernant la retenue du Lac Saint Point Lamartine.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avancer avec l'EPTB Saône Doubs dans le cadre de la compétence communautaire GEMAPI, les démarches techniques et administratives nécessaires concernant la retenue du Lac Saint Point Lamartine ;
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer un avenant d'un montant de **8 830,00 € TTC** à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'EPTB Saône Doubs signée pour 2018.

11. TEPcv – Réhabilitation énergétique de la MARPA à Matour – Photovoltaïque DELIB 2018-50

Vu l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 €HT.

Le Président rappelle que :

- ⇒ l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue avec la commune de Tramayes à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv) ;
- ⇒ la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie d'une aide TEPcv pour les deux dossiers suivants :

Opérations communautaires	Travaux en € HT	Aide TEPcv	
Gymnase communautaire à Matour	12 200	6 613	54.20%
Réhabilitation énergétique de la MARPA à Matour	386 926	248 414	64.20%

- ⇒ l'équipement en solaire photovoltaïque de la MARPA à Matour était prévu dans le cadre de la subvention TEPcv obtenue.

Après consultation pour installer 51m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment, le Président propose de retenir l'offre la plus avantageuse : celle de l'entreprise Henri CHETAIL à Chauffailles (71170) d'un montant de **20 327,15 €HT**.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre la plus avantageuse : celle de l'entreprise Henri CHETAIL à Chauffailles (71170) d'un montant de **20 327,15 €HT** ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer le devis et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 21318 MARPA au budget général 2018.

12. TEPcv - Gymnase communautaire passage en éclairage LEDS DELIB 2011-48

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie d'une aide TEPcv pour les deux dossiers suivants :

Opérations communautaires	Travaux HT	Aide TEPcv	
Gymnase communautaire à Matour	12 200	6 613	54.20%
Réhabilitation de la MARPA à Matour	386 926	248 414	64.20%

Le Président rappelle les objectifs fixés pour le Gymnase communautaire dans la convention TEPcv :
Gain énergétique : 31 142 KWH/an Gain GES : 21 022 Kg eqCO₂/an

En 2012, l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région avait décidé de remplacer les radiants gaz par des rayonnants eau chaude avec bouclage eau chaude sanitaire et de raccorder le Gymnase communautaire au réseau de chaleur et à la chaufferie bois de Matour.

En 2017, les luminaires haut de la grande salle avaient été remplacés par des éclairages LEDS.

Indiquant avoir consulté les entreprises P.Y. THEVENET à Saint Bonnet des Bruyères (69700) et BONHOMME à Tramayes (71520) pour terminer le remplacement de l'éclairage existant par des LEDS, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise P.Y. THEVENET d'un montant de **7498,24 €HT** (hors variantes).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise P.Y. THEVENET à Saint Bonnet des Bruyères (69700) d'un montant de **7 498,24 €HT** (hors variantes) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer le devis et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 21318 au budget général 2018.

13. Actualisation de la convention avec la MARPA

Le Président indique qu'après discussion avec M. Pierre Duclos, Président de l'Association de gestion de la MARPA « La Chaumière » une nouvelle convention de mise à disposition des locaux sera conclue sur la base d'une redevance annuelle de **60 000,00 €** à compter du 1^{er} juillet prochain. Cette convention comprend une clause de révision triennale et le remboursement des impôts fonciers.

14. Assainissement entretien électromécanique des Postes de Refoulement – DELIB 2018-52

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence optionnelle Assainissement » depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR), le Président demande à M. Rémy MARTINOT- Vice-président de présenter le dossier.

Rémy MARTINOT expose que la Communauté de communes doit entretenir et suivre quatre Postes de Refoulement sur les réseaux d'assainissement de Clermain, Dompierre les Ormes (Ecole + Chalet) et Saint Pierre le Vieux.

Après consultation lancée dans le cadre de l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 pour sélectionner le prestataire qui réalisera un bilan technique et pourra intervenir en urgence sur les installations pour un coût intéressant, Rémy MARTINOT propose de retenir l'offre de l'entreprise AECEI à CROTTET (01290) d'un montant de 4 320,00 €HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre la plus avantageuse : celle de l'entreprise AECEI à CROTTET (01290) d'un montant de **4 320,00 €HT** ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer le devis et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6152 au budget assainissement 2018 ;

15. Règlement du service d'Assainissement Collectif – DELIB 2018-62

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Rémy MARTINOT expose que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a fixé pour les Communes et les groupements de collectivités territoriales l'obligation :

- ⇒ d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Rémy MARTINOT présente le projet de Règlement d'Assainissement Collectif étudié par la Commission Communautaire assainissement et propose de l'approuver.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le Règlement d'Assainissement Collectif élaboré par la Commission communautaire assainissement ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à assurer toute publicité à ce règlement et signer tout acte ou document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

16. Remboursement du coût des travaux de branchement au réseau d'Assainissement Collectif – DELIB 2018-63

Vu la délibération n° 2017-2019 du 28 septembre 2017 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Rémy MARTINOT rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé le 28 septembre 2017 d'instituer, conformément à l'article L 1331-7 du CSP, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et d'en fixer le tarif à 2 500 € pour 2018.

Rémy MARTINOT expose qu'indépendamment et en complément de la participation pour le financement du réseau d'assainissement collectif (PFAC) fixée à 2 500 €, la Communauté de communes peut se faire rembourser les charges entraînées pour les travaux de branchement effectués sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, en application des dispositions de l'article L 1331-2 du CSP.

Ce remboursement prend en compte tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10% des frais généraux.

Ces parties de branchement sont ensuite incorporées au réseau public, propriété de la Communauté de communes qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Rémy MARTINOT précise que le montant du remboursement du coût des travaux de branchement au réseau d'Assainissement Collectif peut se cumuler avec le montant de la PFAC à condition de ne pas dépasser, conformément à l'article L 1331-7 du CSP, 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Rémy MARTINOT propose en conséquence de demander le remboursement du coût des travaux de branchement au réseau d'Assainissement collectif pour les travaux réalisés **au-delà des 5 premiers mètres** sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE, conformément à l'article L 1331-2 du CSP, de demander le remboursement** du coût des travaux de branchement au réseau d'Assainissement collectif, pour les travaux réalisés **au-delà des 5 premiers mètres** sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;

⇒ **FIXE** le montant de cette participation au coût réel des travaux, suivant facturation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, diminués des subventions allouées pour ces branchements, majoré de 10% pour frais généraux, par branchement ;

⇒ **PRECISE** que les sommes dues au titre de ce remboursement seront recouvrées comme en matière de contributions directes ; elles feront l'objet d'un titre de recette.

17. Motion pour des financements pérennes des Agences de l'Eau – DELIB 2018-64

Rémy MARTINOT expose que :

- La Communauté de communes exerce les compétences :
 - « GEMAPI » à titre facultatif depuis le 1^{er} janvier 2017 et à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - Assainissement » à titre optionnel depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR).
- La loi 2015-991 dite loi NOTRe en son article 64 a transformé les compétences optionnelles des Communautés de communes en compétences obligatoires, à partir du 1^{er} janvier 2020. En l'état actuel de la réglementation, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, qui exerce la compétence assainissement devrait ainsi exercer la compétence eau au 1^{er} janvier 2020.
- La loi de finances pour 2018 réduit les budgets des Agences de l'Eau de plus de 20%. Sans l'aide des Agences, comment financer les investissements relatifs à l'Eau alors que les compétences à assumer par notre Communauté augmentent ?

➤ En conséquence, il vous est proposé d'apporter le soutien de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à la motion ci-joint adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril dernier.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE d'apporter** le soutien de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à la motion ci-joint adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril dernier.

18. SPANC du Clunisois - élection complémentaire délégués – DELIB 2018-55

Vu la délibération n° 2017-10 du 12 janvier 2017.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Suite aux élections communales partielles ayant eu lieu dernièrement à Bourgvilain et à Saint Point, suite à une démission à Trambly, le Président indique qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les nouveaux délégués pour ces communes.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **les délégués titulaires** au SPANC du Clunisois suivants :

Monsieur	Daniel	BORDET	Montangerand	71520	BOURGVILAIN
Madame	Marie-Colette	CROZET	Le Bourg	71520	BOURGVILAIN
Monsieur	Patrick	ALFANO	Chagny	71520	SAINT POINT
Monsieur	Pierre-Marie	DURIEZ	Blanchizet	71520	SAINT POINT
Monsieur	Jean-Pierre	JAILLOT	7, montée du Carge	71520	TRAMBLY

En remplacement de M. Jean-Pierre BESSON

➤ **ELIT**, conformément à l'art L2121-21 du CGCT, **les délégués suppléants** au SPANC du Clunisois suivants :

Monsieur	Bastien	ROUX	Le Bourg	71520	BOURGVILAIN
Madame	Sylvie	MORIN	Joux	71520	SAINT POINT
Madame	Christine	VIVIER	Laboriers	71520	TRAMBLY

En remplacement de M. Jean-Pierre JAILLOT

➤ **AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Evolution du SPANC du Clunisois

Les études du Cabinet Secundo dans le cadre de l'Appel à projet sur les compétences eau/assainissement financé par l'Agence de l'Eau RMC ne sont pas terminées. Il est proposé de statuer sur ces dossiers au prochain Conseil Communautaire de fin juillet prochain.

19. SIRTOM de la Vallée de la Grosne - élection complémentaire délégués – DELIB 2018-54

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose de la compétence statutaire obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Suite aux élections communales partielles ayant eu lieu dernièrement à Bourgvilain et à Saint Point, suite à une démission à Trambly, le Président indique qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les nouveaux délégués pour ces communes.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **les délégués titulaires** au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

Monsieur	Olivier	LORNE	Montangerand	71520	BOURGVILAIN
Madame	Marie-Colette	CROZET	Le Bourg	71520	BOURGVILAIN
Madame	Sylvie	MORIN	Joux	71520	SAINT POINT
Monsieur	Pierre-Marie	DURIEZ	Blanchizet	71520	SAINT POINT
Monsieur	Jean-Pierre	JAILLOT	7, montée du Carge	71520	TRAMBLY

En remplacement de M. Jean-Pierre BESSON

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **les délégués suppléants** au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

Madame	Marie-Claude	CHASSAGNE	Montangerand	71520	BOURGVILAIN
Monsieur	Pierre	CINIER	Gorze	71520	SAINT POINT
Madame	Christine	VIVIER	Laboriers	71520	TRAMBLY

En remplacement de M. Jean-Pierre JAILLOT

➤ **AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. ANNULATION DELIB n° 2018-18 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI – DELIB 2018-41

Vu la délibération n° 2018-18 du 15 février 2018 et le courrier de la Préfecture en date du 22 mai 2018.

Le Président rappelle que le Conseil avait décidé le 12 avril 2018 par délibération n° 2018-18 d'exercer sur le bassin de l'Arconce la compétence GEMAPI par délégation temporaire au Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses Affluents (SMAA), puis d'attendre la fin d'année pour envisager un transfert au 1^{er} janvier 2019, une fois la situation du Syndicat mixte stabilisée.

Le Préfet a demandé par courrier daté du 22 mai dernier, de retirer la délibération n° 2018-18 en indiquant qu'une compétence déjà transférée par un EPCI à Fiscalité propre, dont il est membre, ne peut pas simultanément faire l'objet d'une délégation par ce même EPCI à Fiscalité propre.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
⇒ **DECIDE d'annuler la délibération n° 2018-18 approuvée le 12 avril 2018 ;**

21. GEMAPI exercice compétence sur le territoire communautaire – DELIB 2018-42

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, dite « loi FESNEAU » ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5211-19 du CGCT ;

Vu les articles L 211-7-I et L 213-12 du Code de l'Environnement (CE) ;

Le Président expose que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI sur les 3 bassins versants ainsi :

➤ **Contrat de rivière GROSNE – Agence de l'Eau RMC**

La compétence est exercée directement pour la majorité de ses communes membres par la Communauté de communes avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EPTB Saône Doubs dans le cadre d'une convention.

➤ **Contrat de rivière de l'Arconce et de ses Affluents**

Depuis le 20 juillet 2015, l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région exerçait la compétence « aménagement du bassin versant de l'Arconce » en représentation substitution pour les communes de Montmelard et Vérosvres dans le cadre du Syndicat Mixte de l'Arconce et de ses Affluents (SMAA) qui a les mêmes objectifs et la même « sensibilité environnementale » que notre Communauté de communes. Le SMAA devant modifier ses statuts cette année, je vous propose de différer toute décision par rapport à ce Syndicat mixte afin d'avoir une analyse complète de la situation d'ici la fin d'année.

➤ **Contrat de rivière de la petite Grosne**

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence « GEMAPI » par représentation substitution des communes de Pierreclos et Serrières dans le cadre du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne, devenu Syndicat mixte.

Suite à une étude menée en 2017 sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire Mâconnais, la Communauté « Mâconnais Beaujolais Agglomération » souhaite exercer directement la compétence GEMAPI et se retirer du SIVOM de la petite Grosne, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT. Une délibération concordante du Conseil syndical du SIVOM de la petite Grosne et des membres du syndicats est nécessaire. Mâconnais Beaujolais Agglomération envisage de proposer une convention aux intercommunalités qui le souhaiteraient.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **RAPPELLE** que la Communauté de communes Saint Cyr mère Boitier a la compétence statutaire « GEMAPI » à titre facultatif depuis le 1^{er} janvier 20017 et à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

➤ **DECIDE d'exercer directement la compétence « GEMAPI » sur le bassin de la Grosne ;**

➤ **NOTE** que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier aura à se prononcer prochainement sur un retrait du SIVOM de la petite Grosne, suite à la décision de « Mâconnais Beaujolais Agglomération » d'exercer directement la compétence GEMAPI et de se retirer de ce syndicat, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT ;

➤ **DECIDE**, compte tenu que le Syndicat Mixte de l'Arconce et ses affluents (SMAA) doit modifier ses statuts cette année, de différer toute décision par rapport à ce Syndicat mixte afin d'avoir une analyse complète de la situation d'ici la fin d'année.

22. SMAAA-adhésion de la CC La Clayette Chauffailles en Brionnais - DELIB 2018-43

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Président indique que la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais (CC LCCB) demande à adhérer au Syndicat Mixte d'étude et d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) pour les communes dont leur territoire est situé en totalité ou en partie sur le bassin versant de l'Arconce, à savoir : Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier -en -Brionnais, Curbigny, Dyo, Gibles, Ouroux-sous le Bois-Sainte Marie, Saint Germain en Brionnais, Saint Symphorien des Bois et Vareilles

Précisant que le Conseil syndical du SMAAA a accepté le 25 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais (CC LCCB), le Président indique que cette adhésion va entraîner une modification des statuts du SMAAA et demande aux Conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais (CC LCCB) au SMAAA pour les communes dont leur territoire est situé en totalité ou en partie sur le bassin versant de l'Arconce ;

➤ **APPROUVE en conséquence la modification du périmètre** du SMAAA suite à la délibération du Conseil syndical du 25 avril 2018 ;

➤ **DEMANDE** à M le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant

23. TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 (2) – DELIB 2018-58

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-32 du 12 avril 2018 ;

Le Président expose que l'évolution de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier nécessite la création et la suppression de plusieurs postes.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

⇒ **D'ADOPTER le tableau** actualisé des effectifs 2018 de la Communauté de communes ci-joint.

⇒ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires** à la rémunération des agents au budget général de la collectivité, au chapitre 012.

24. Tarifs 2018-2019 du service communautaire enfance jeunesse – DELIB 2018-59

Le Président demande à M. Michel POURCELOT Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que la compétence relative à « l'enfance – jeunesse » est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, Michel POURCELOT Vice-président indique que cette compétence sera appliquée sur l'ensemble des Communes du territoire à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires.

Il convient en conséquence d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse adoptés par le Conseil communautaire le 29 juin 2017 pour les adapter à cette évolution.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **FIXER** les tarifs actualisés du service communautaire enfance et jeunesse ci-joint ;

➤ **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

25. Convention de mise à disposition du personnel – DELIB 2018-60

Vu l'article 5211-4-1 du CGCT qui régit la mise à disposition du personnel entre établissement public de coopération intercommunale et les communes membres ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1 ;

Michel POURCELOT rappelle que la compétence communautaire relative à « l'enfance – jeunesse » sera appliquée sur l'ensemble des Communes du territoire à compter de la rentrée scolaire de septembre prochain, conformément à l'arrêté préfectoral du 12/12/2017 actualisant les compétences de la Communauté de communes.

Cette compétence communautaire, qui comprend notamment la gestion des garderies périscolaires, est le plus souvent assurée sur chaque site scolaire par du personnel géré par les communes membres (ou SIVOS), en complément d'autres activités en lien avec le milieu scolaire. Ce personnel est alors souvent mis à disposition de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, pour le temps consacré à la garderie périscolaire.

Par ailleurs, du personnel communautaire peut également être mis à disposition de communes membres de l'EPCI pour assurer des activités de compétence communale (restaurant scolaire, surveillance pause méridienne, aide aux activités scolaires,...).

Michel POURCELOT propose d'approuver la mise à disposition et d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition, établie entre chaque collectivité concernée et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, qui prévoit les conditions de remboursement à la collectivité d'origine du montant du salaire et des charges salariales des agents titulaires ou contractuels.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE** le principe des mises à disposition de personnel :

- Communautaire auprès des communes membres de l'EPCI
- Communal auprès des services communautaires

• **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes avec les différentes collectivités.

26. Subventions 2018 aux associations d'intérêt supra communal – DELIB 20148-49

Indiquant que l'enveloppe financière nécessaire est budgétée à l'article 6574 au Budget Primitif 2018, Michel POURCELOT - Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, indique que sont présentées au Conseil communautaire de ce jour les demandes des associations permettant de soutenir le développement du territoire ayant un rayonnement supra communal.

Michel POURCELOT précise que :

- les subventions accordées à l'Office de tourisme communautaire sont instruites par la **Commission tourisme** dans le cadre de l'enveloppe **budgétaire dédiée** ;
- les demandes des subventions ayant un objet social sont instruites par le **CIAS**.

Michel POURCELOT rappelle que sont éligibles :

- les demandes émanant d'associations ayant leur siège sur le territoire communautaire,
- ayant leur activité **sur plus** d'une commune,
- contribuant au rayonnement de la Communauté de communes.

Suite à la réunion de la Commission affaires sociales/communication le 24 avril dernier, Michel POURCELOT présente les propositions de la Commission suivantes :

	Vote 2017	DEMANDÉ 2018	Vote 2018	
Compagnie du 13/10 (St Point)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
UCIA (3x500€) : Foire Tramayes - Foire Matour et Bonobos)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	Foire Tramayes demande 600 €
Jazz Campus	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1200x300
Nuits musicales TRIVY	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Ecole de Musique de Matour	13 000,00	17 600,00	16 000,00	
Ecole de Musique de la Roche Vineuse	300,00	300,00	300,00	
Collège Matour (projet pédagogique)	1 600,00	1 600,00	1 600,00	
Collège Matour (association sportive)	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
Football Club Dompierre Matour	1 700,00	1 700,00	1 700,00	
Club Sportif Tramayes	1 000,00	2 000,00	1 700,00	
Basket Club de Matour	800,00	800,00	800,00	
JSP St Cyr	1 400,00	1 400,00	1 400,00	
Trail du Haut Clunisois	600,00	500,00	500,00	
Comité des Fêtes DOMPIERRE	500,00	0,00	0,00	
Rallies Puissance Cinq Matour	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
Association cœur et crampons	400,00	400,00	400,00	
Festival des mômes	700,00	0,00	0,00	Pas d'activité en 2017
Les Florales de Saint Cyr (exceptionnelle)	400,00	0,00	0,00	
	32 100	36 000	34 100	
déjà versé : 500 € JA pour journée au LAB71				

Michel POURCELOT rappelle que la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application oblige l'association qui reçoit ou a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions à fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de suivre la proposition de la Commission Affaires sociales/communication et d'attribuer les subventions indiquées pour l'année 2018 aux associations précisées pour un montant de **34 100 €** ;

➤ **NOTE** que les dépenses sont affectées à l'article 6574 du budget général 2018.

➤ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

27. Taxi à la Demande (TAD) - convention et règlement du service DELIB 2018-53

Vu la délibération n° 2018-11 du 15 février 2018.

Michel POURCELOT expose que :

• suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier avait réorienté le 23 novembre 2017 le Transport à la Demande par taxi communautaire (TAD) vers des services d'ordre médical ou administratif et regroupé les possibilités de déplacement et mobilité offertes par les différents services : Transolidaires, Rézo pouce et Taxi à la demande (TAD).

• la convention avec la région Bourgogne Franche Comté avait été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017 avec participation d'un montant de **8 084,40 €**

Suite au travail de la commission mobilité et aux besoins exprimés par la population, Michel POURCELOT indique qu'il convient de faire évoluer le dispositif de TAD mis en place à titre expérimental sur 6 mois, pour aller desservir en complément des trajets intracommunautaires le pôle santé de Mâcon en semi- collectif sur deux jours les mardi et jeudi. Prix du ticket = **7 €50€**

Michel POURCELOT propose de valider le règlement ci-joint et d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant à la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté puis la convention triennale à partir du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de reconduire le dispositif de TAD expérimenté pendant la période d'essai conformément au règlement annexé, avec achat au préalable des tickets ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant à la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté puis la convention triennale à partir du 1^{er} octobre 2018

⇒ **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tous documents nécessaires à l'avancement du service de TAD sur le territoire de la CC SCMB.

28. Travaux de voirie d'intérêt communautaire

Pierre LAPALUS, Vice-Président fait le point de l'état d'avancement des devis pour les travaux voirie 2018 sur l'ensemble des Communes.

29. Aide de covoiturage à Clermain – convention avec le SYDESL – DELIB 2018-61

Vu la délibération n° 2017-128 du 23 novembre 2018 ;

Le Président expose que dans le cadre de la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la Communauté de communes a le projet d'aménager trois aires de covoiturage, opération pour laquelle la Communauté de communes bénéficie d'une aide du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local 2106 et de l'ADEME Bourgogne Franche Comté.

La première aire de covoiturage pour 15 voitures environ est en cours d'aménagement en sortie de RCEA sur Clermain/Brandon à proximité immédiate du garage Dubois et du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne. Le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier communautaire du délaissé de la RD987 d'une surface de 731m2 sur Brandon et de 1 947 m2 sur Clermain ont été obtenus du Conseil Départemental. Les travaux de voirie (devis actualisé en attente) seront réalisés prochainement par l'entreprise THIVENT à La Chapelle sous Dun (71800) dans le cadre du marché communautaire 2018-2020.

La signalétique dédiée a été commandée à Signaux GIROD à Charnay les Mâcon (71850) pour un montant de **888,10 €HT**.

Le Président présente le projet d'éclairage public établi par le SYDESL pour un montant de travaux de 2 948,05 €HT et une contribution communautaire de **1 768,82 €HT**.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité :

- **SOULIGNE** l'intérêt communautaire du projet ;
- **VALIDE** le projet technique et le plan de financement établi par le SYDESL ainsi que le **montant de la contribution de 1 768,82€HT à acquitter par la Communauté de communes ;**
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec le SYDESL et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

30. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – bilan actualisé de l'étude pré-opérationnelle – DELIB 2018-51

Vu les délibérations n° 2015-34 du 15 juillet 2015 et n° 2018-38 du 12 avril 2018 ;

Le Président rappelle que le cabinet SOLIHA Centre-Est/Habitat Développement à Charnay les Mâcon (71850) avait été missionné pour réaliser l'étude pré-opérationnelle à une future OPAH pour un montant de 16 584,00 €HT avec un financement de 8 292,00 € de l'ANAH et 5 804,00 € du Conseil départemental.

Dans la continuité du volet Habitat du PLUi de l'ex CCMR, les enjeux de l'étude étaient de :

- o Etablir un diagnostic du territoire en matière d'habitat - Evaluer ses potentialités à la mise en œuvre d'une OPAH et définir son type - Identifier les enjeux et les priorités de la future OPAH - Evaluer la capacité des différents partenaires potentiels à s'engager dans une OPAH

Le Président indique que les conclusions de l'étude pré-opérationnelle conduisent à mettre en place dès que possible une OPAH ayant les axes et priorités suivantes :

- o Volet social :
 - Réduire la facture énergétique des ménages
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
 - Lutter contre l'habitat indigne
- o Volet attractivité du territoire
 - Attirer de jeunes ménages et lutter contre la vacance des logements
- o Volet TEPOS
 - Renforcer l'efficacité énergétique des projets — audit Effilogis — tendre vers des projets BBC — encourager l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le Président présente le tableau ci-joint **actualisé** de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour mener sur 5 ans une OPAH en concertation avec l'ANAH, le Conseil Régional et le Conseil Départemental qui participent à son financement. La part restant à financer pour la Communauté de communes est estimée entre l'aide aux travaux réalisés et l'animation de l'OPAH, à un montant de 281 410 € pour 5 ans.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA Centre-Est ;
- **APPROUVE** la mise en Œuvre dès que possible d'une OPAH déclinant les axes et priorités précisés ci-dessus avec un financement communautaire estimé, entre l'aide aux travaux réalisés et l'animation de l'OPAH, à un montant de **281 410 €** pour 5 ans.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général à partir de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

31. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018 – DELIB 2018-56

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en s'appuyant sur :

- un grand principe : l'intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de «l'ensemble intercommunal» qui regroupe l'EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFiA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution éventuelle aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier bénéficie pour 2018 d'un reversement net du FPIC de 178 574 € en légère hausse sur 2017 se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
40 115 €	218 689 €	178 574 €

Présentant les simulations effectuées, le Président propose, comme en 2017, de procéder par **adoption libre à la répartition « dérogatoire libre »** en adoptant la solution simple ci-jointe :

1. **répartition entre l'EPCI et les communes membres** : Attribution aux communes de 56 412 €, la Communauté de communes conservant le surplus de 122 162 €
2. **répartition entre les communes membres** : Répartition égalitaire entre les communes, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2018 d'un prélèvement de **40 115 €** et d'un reversement de **218 689 €** ;
- **DECIDE** de retenir la répartition « dérogatoire libre » et d'adopter les modalités suivantes :
 1. **répartition entre l'EPCI et les communes membres** : Attribution aux communes de **69 084 €**, la Communauté de communes conservant **149 605 €**. Prélèvement aux communes de **12 672 €**, prélèvement à la Communauté de communes de **27 443 €**. **Solde de 56 412 €** pour les communes et de **122 162 €** pour la Communauté de communes.
 2. **répartition entre les communes membres** : Répartition égalitaire entre les communes quelque soit la population, conformément au tableau ci-joint. **SOULIGNE** que cette répartition égalitaire correspond aux objectifs de la Communauté de communes de développer le territoire pour l'intérêt de toutes les communes en respectant chacune.

32. Télétravail conditions d'application – projet de délibération

Le Président indique que l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précise que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Préalablement à l'accord du Conseil communautaire, le projet de délibération doit être transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'autoriser les agents qui le souhaiteraient à travailler en télétravail à leur domicile dans les conditions sus indiquées ;
- ⇒ **NOTE** que le **projet de délibération** doit être préalablement transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ⇒ **AUTORISE** le **Président à signer l'arrêté ou l'avenant au contrat de travail** précisant pour chaque agent les conditions d'exercice effectif des fonctions en télétravail.

33. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

MM. Rémy MARTINOT et Pierre LAPALUS Vice-présidents présentent l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi sur l'ex.Com. Com. du Mâconnais-Charollais.

Le Président propose une rencontre avec le Bureau d'études et la D.D.T.71 pour discuter des corrections - rectifications - modifications à prévoir au PLUi. actuel de l'ex.Com.Com. de Matour et sa région, suite à une rencontre qu'il a eu avec M. DUSSARAT, Directeur de la D.D.T.

34. Mobilité rurale

M. Michel POURCELOT rappelle que le dispositif «Rézo Pouce» fonctionne depuis quelques semaines sur l'ensemble du territoire et que la signalétique correspondante a été mise en place. Il invite l'ensemble des Elus à s'inscrire sur le site.

35. Adressage et numérotation

Le Président souhaite organiser une réunion avec La Poste pour la proposition de mission de prestations : numérotation et adressage pour l'ensemble des maisons du territoire (pour les 18 Communes). La Com. Com. pourraient financer ces prestations ; les Communes prendraient en charge les plaques (nom des rues et maisons).

Réunion du Bureau communautaire : mercredi 18 juillet prochain en Mairie de Trambly à 18h

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 25 juillet prochain à 20h00 à la Salle des fêtes de Saint Point

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45